CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 17 décembre 2019

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie

Nombre de conseillers en exercice :	**29**	L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	**22**	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	**02**	
Nombre de conseillers votants :	**24**	

Étaient présents (22) :
M. Frédéric **BONNICHON** - Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - M. Lionel **CHAUVIN** - Mme Marie **CACERES** - M. Ramon **GARCIA** - M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Gilles **DOLAT** – M. Dominique **RAVEL** - M. Thierry **VIDAL** - Mme Arminda **FARTARIA** - M. Louis **LEVADOUX** - M. Pierre **FASSONE** – Mme Chantal **CRETIN** - Mme Catherine **MAUPIED** - M. Franck **POMMIER** - M. Jean-François **MESSEANT** - Mme Brigitte **GUILLOT** - Mme Marie-Christine **PIRES** - M. Guy **VEILLET** - Mme Anne **MIGNOT** – M. Cédric **CHAMPION**

Absents représentés et pouvoirs (2) :
Mme Emanuelle **MECKLER** représentée par Jean-François **MESSEANT**
Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** représenté par Marie-Christine **PIRES-DUARTE**

Absents excusés (5) :
Mme Nathalie **RENOU**
Mme Sylvie **BORDAGE**
M. Jacques **CREGUT**
Mme Mathilde **MORGE-CHANUDET**
M. François **CHEVILLE**

M. Louis LEVADOUX est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2019 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblé. Aucune remarque étant formulée**, le compte rendu du 25 novembre 2019 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 19 NOVEMBRE 2019 AU 11 DÉCEMBRE 2019

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANTS
Pas de décisions relevant de l'article 2122-22 du CGCT prises depuis le 20 novembre 2019				

2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) impose aux Collectivités Territoriales depuis 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales et d'un moment important de la vie d'une collectivité.

Le ROB n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel puisqu'il n'est pas sanctionné par un vote. Sa teneur fait néanmoins l'objet d'une délibération.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans le budget primitif.

Le ROB est également une occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité. C'est pourquoi, il intègre, à la fois, une analyse rétrospective de la situation financière de la Commune et une analyse prospective tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles.

Au vu d'une gestion analytique, d'une nouvelle consolidation des budgets réalisée en 2016, et d'un suivi de la Loi de Finances pour 2020, il est possible d'envisager la présentation d'un ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) en décembre afin de procéder au vote des budgets en début d'année suivante. Le vote des BP 2019 est prévu avant le 17 février 2019. Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe 1.

Une présentation synthétique et analytique de l'ensemble des composantes budgétaires est faite en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ATTESTE DE LA TENUE DU DÉBAT

3. AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2020

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Compte tenu des travaux en cours et du niveau élevé du volume de facturation en cours et à venir, il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour pouvoir mandater nos prestataires.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement, jusqu'à l'adoption du budget 2020 (prévu avant le 17 décembre 2020), à hauteur de **1 104 193.93 €,** résultant du calcul suivant :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16) : 4 416 775.70 €.
4 416 775.70 x 25% = **1 104 193.93 €**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Demande de fonds de concours lié à des travaux d'économies d'énergies

Rapporteur : M. Serge BRIOT

RLV a lancé un appel à projet pour cofinancer des travaux d'économies d'énergies. Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les travaux de changement de la chaudière gaz de la Mouniaude selon le financement suivant :

- Coût des travaux :	9 500 €
- CEE Valorisés :	4 500 €
- Fond de concours RLV:	827 €
- Reste à charge :	4 002 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Vote des tarifs pour les séjours d'hiver 2020

Rapporteur : M. Lionel CHAUVIN

Comme chaque année, la ville de Châtel-Guyon organise des séjours à destination des 9-17 ans. Pour les vacances 2020, qui se dérouleront du dimanche 23 au samedi 29 février 2020, les séjours auront lieu à Moûtiers en Savoie, selon les modalités suivantes :

- **Effectifs** : 50 mineurs, répartit en deux séjours :
  - Séjour Neige pour 20 enfants de 09 à 10 ans, scolarisés en élémentaire, nés entre 2010 et 2011.
  - Séjour Ski Alpin pour 30 jeunes de 11 à 17 ans, scolarisés au collège et lycée, nés entre 2003 et 2009.

- **Hébergement – Repas** : au Lycée Ambroise Croizat (à Moutiers), internat de l'établissement, pension complète, panier repas midi.
- **Transport** : Autocar (mise à disposition) compagnie Kéolis.

- **Encadrement** : directrice BAFD Laëtitia TAVARES, Directrice adjointe BAFD Violaine PONS accompagnées de 6 animateurs BAFA

- **Activités** :
  - séjour Neige des 9/10 ans : 2 journées de ski alpin à Courchevel, Balade à raquettes, jeux de neige, patinoire, luge, piscine, boum, visite de village savoyard, visite d'Annecy.
  - séjour Ski Alpin des 11/17 ans : 5 journées de ski alpin à Courchevel et Val Thorens, soirée pizza, veillées diverses, boum avec DJ professionnel, piscine, visite de village savoyard, visite d'Annecy.

- **Les tarifs proposés** sont les suivants :

Tranches	1	2	3	4	5
QF	0 < QF < 700	701 < QF < 950	951 < QF < 1500	QF > 1500	Extérieur RLV
% familles	30%	35%	45%	50%	100%
Tarifs 50 jeunes 2019	*265 €*	*303 €*	*341 €*	*379 €*	*759 €*
Participants 2019	*5*	*8*	*11*	*26*	
Tarifs 50 jeunes 2020	**269€**	**308€**	**346€**	**385€**	**771€**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. RLV : CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE CHÂTEL-GUYON ET RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les communautés d'agglomération des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020

Au titre l'article L. 5215-27 du CGCT, une communauté d'agglomération **peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune** ou tout autre collectivité ou établissement public ; cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de services ;

À compter du 1er janvier 2020, RLV exercera donc à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L. 2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant la complexité de la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement compte tenu :

- De l'étendue du périmètre de la communauté d'agglomération composée de 31 communes membres, nouvelle autorité organisatrice au 1er janvier 2020,
- Du caractère extrêmement hétérogène des modes de gestion en vigueur des missions composant les deux compétences sur le territoire :
- Du nombre important d'autorités organisatrices (communes et syndicats intercommunaux)
- Des modes de gestion divers (régie pour tout ou partie des missions soit en direct soit via des marchés de prestations de service, délégation de service public pour tout ou partie, délégataires différents),
- De l'existence de certains accords conventionnels, pour répondre à des besoins spécifiques,

Considérant les délais raisonnables nécessaires au travail d'analyse fine de ces modes de gestion et ensuite de leur harmonisation sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité absolue d'assurer la continuité des deux services publics sur l'ensemble du territoire afin que les usagers ne connaissent pas de perturbations dues au transfert des compétences,

Considérant que les biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice des deux compétences sont mis à disposition de la communauté d'agglomération par convention et Procès-verbal de transfert, conformément aux dispositions des articles L 5211-5 ET l 1321-1 et 2 du CGCT,

Considérant qu'en ce qui concerne plus particulièrement les personnels, la communauté d'agglomération n'a pas, à date du transfert, une connaissance de tous les éléments permettant de mettre en œuvre l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant l'intérêt de Riom Limagne et Volcans, dans un but de bonne organisation et de continuité au 1er janvier 2020 des services relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines, de confier à certaines de ses communes membres l'exploitation de ces services dans le cadre des conventions de gestion visées à l'article L. 5215-27 du CGCT ;

Considérant que la mise en œuvre de la convention de gestion est envisagée pour une période transitoire d'une année et qu'ainsi l'échéance du dispositif est prévue au 31 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de gestion transitoire sur 2020 des services Eau, Assainissement et Eaux pluviales entre Châtel et RLV, avec comme grande ligne :

ENGAGEMENTS	VILLE	RLV
Généraux	Exploitation courante des réseaux : - surveillance, maintenance et entretien	Investissements sur les réseaux : - politique d'investissements, règlements de services…
Moyens humains	Mise à disposition de 3.98 ETP : - 2,73 ETP de missions techniques - 0,70 ETP de missions administratives - 0,55 ETP de missions d'encadrement	Équipe de direction du service communautaire, stratégie pluri-annuelle…
Prise en charge	- Facturation d'un forfait de 200 000 euros à RLV - Facturation fin 2020 de la partie suivi spécifique Cœur de ville	Règlement de 200 000 euros à la ville + somme à définir fin 2020 sur suivi Cœur de Ville
Biens	Mise à dispo de tous les biens et suivi	Obligation du propriétaire
Contrats, marchés	Engagement et suivi du volet exploitation et investissements engagés	Nouveaux investissements
Dépenses / Recettes	Engagement par la ville hors investissement nouveaux	Payé par RLV

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. S.I.A.E.P. DE LA PLAINE DE RIOM : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Rapporteur : Mme Nathalie ABELARD

Le SIAEP de la Plaine de Riom a été créé par arrêtés préfectoraux des 21 février 1930.

Compte tenu des évolutions législatives et règlementaires, issues notamment de la loi n°2015.991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, il a été nécessaire de modifier la nature juridique du Syndicat. Celui-ci est devenu, de par la prise de la compétence eau par les Communautés de Communes Plaine Limagne, Combrailles Sioule et Morge ainsi que par la Métropole Clermont Auvergne Métropole, un syndicat mixte.

C'est ainsi que par délibération en date du 2 avril 2019, le comité syndical a délibéré sur diverses modifications des statuts, lesquelles ont été approuvées. Les modifications reposent essentiellement sur :

- L'adaptation aux textes législatifs et règlementaires en particulier à la loi NOTRe,
- Les membres du syndicat,
- L'objet du syndicat,
- Les règles d'administration et de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RÉTROCESSION DE VOIRIES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ET LA VILLE DE CHÂTEL-GUYON

Rapporteur : M. Lionel CHAUVIN

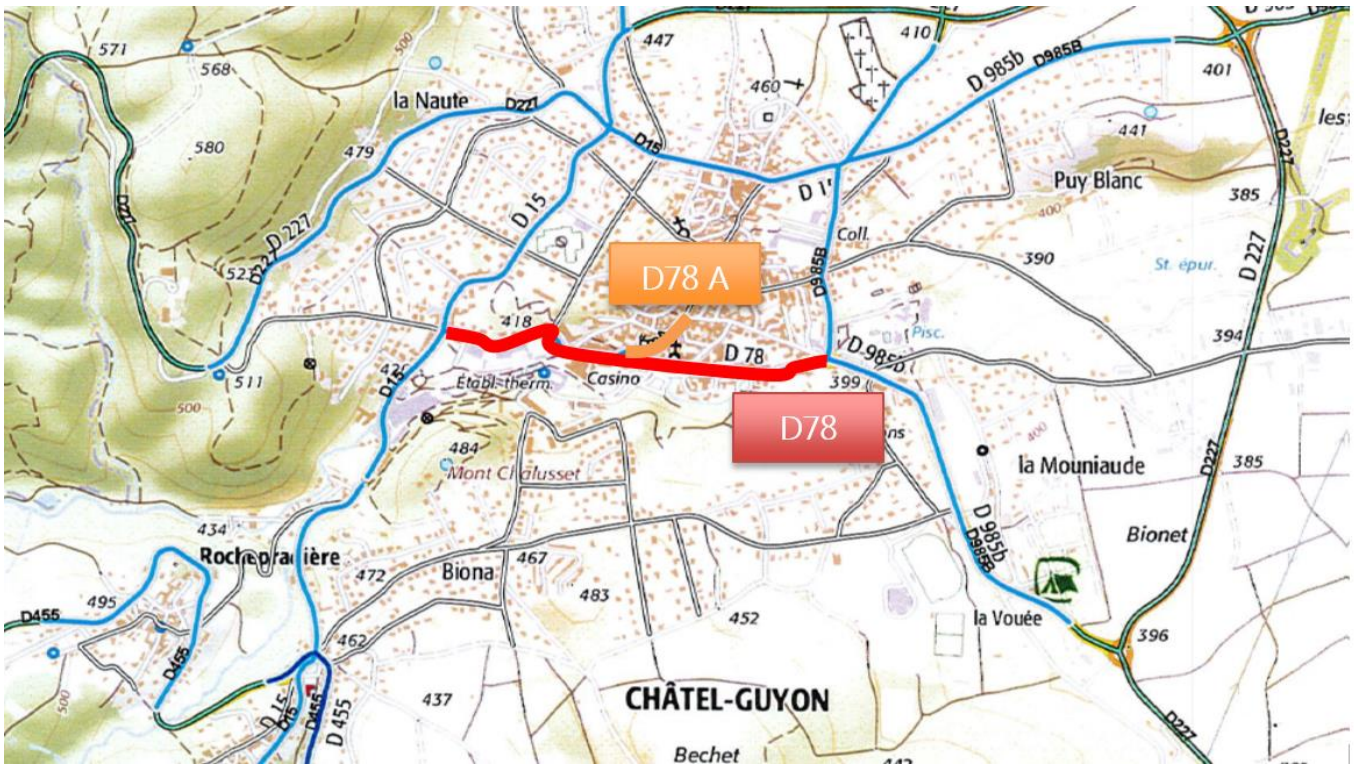

Par souci de cohérence sur la gestion des voies en agglomération et hors agglomération, et suite à des discussions avec le Département du Puy-de-Dôme notamment sur la gestion du domaine routier au droit du Centre Clémentel, **il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver les échanges décrits ci-après.

Transfert d'une voie communale en route départementale :

- Voirie entre le RD 38 et le portail d'accès au centre Etienne Clémentel

→ En effet, ce sont les services du Département qui assureront la gestion de cette portion stratégique du domaine public routier avec la présence du centre hospitalier Clémentel (déneigement, entretien, etc…). De plus, cette voie est « à cheval » sur 2 communes, Châtel et Enval, la prise de compétence par le Département est de fait d'une grande logique.

Transfert de routes départementales en voies communales :

- intégrer dans le réseau communal la RD 78A, il s'agit du bas de la rue du Dr Levadoux jusqu'à la Poste
- intégrer dans le réseau communal la RD 78, il s'agit d'Angleterre, Brosson, Baraduc et États-Unis

Cet échange se ferait avec une soulte au profit de la commune de **150 000€** au titre de la prise en charge des dégradations et remises en état de la chaussée des RD78 et RD78A, notamment prévu dans les travaux de requalification du Cœur de Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RÉGULARISATION FONCIÈRE LIÉE À UN ALIGNEMENT RUE DE LA ROCAILLE – PARCELLE 103 ZA 918

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Il est proposé au Conseil d'approuver la régularisation foncière d'un alignement au droit de la parcelle 103 ZA 918 (Fontfreyde) avec le rachat à 5 € du m² d'une surface de 105m², soit 510 €, par acte notarié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ACHAT DES PARCELLES 103 AH 82, AH 87 ET AD 185 SECTEURS PETIT RAZAT & RAYOT

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Il est proposé au Conseil d'approuver l'achat des parcelles AH 82, AH 87 ET AD 85 pour un montant total de 9 285 € correspondant à une surface globale de 3 777 m², en vue d'établir une réserve foncière à proximité de l'école Pierre RAVEL.
À ce jour, les parcelles AH 82 et AH 87 sont mises à dispositions de l'association « Jardins & Partage ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RÉTROCESSION DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU S.I.A.E.P. SECTEUR DES GITES A ROCHEPRADIERE

Le chemin des gîtes à ROCHEPRADIÈRE fait l'objet d'une particularité car les réseaux sont situés en servitude sous domaines privés.

Des travaux de réfection des réseaux vont être engagés par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Plaine de Riom pour l'AEP et par la Commune pour l'assainissement. Les réseaux seront réalisés sous domaine public.

Pendant ces travaux l'ensemble du réseau d'eau potable et le foncier associé sera transféré au syndicat.

Les travaux consistent donc à :

- Poser les réseaux sous domaine public,
- Reprendre tous les branchements particuliers jusqu'aux compteurs,
- Déconnecter le réservoir du réseau de Distribution. A l'issue des travaux, le réservoir existant sera transformé en une simple réserve incendie.

IL EST DONC PROPOSÉ D'APPROUVER LA RÉTROCESSION DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU SIAEP SUR LE SECTEUR DES GITES A ROCHEPRADIERES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire clôt la séance à 22h30

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le lundi 23 décembre 2019
Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon

MAIRIE DE CHATEL-GUYON 63140 Châtel Guyon Puy-de-Dôme

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020

Châtel Guyon

Rapport présenté lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Depuis 1992, la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) impose aux Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois maximum avant l'examen du budget primitif. Le vote des budgets primitifs aura donc lieu avant le 17 février 2020.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation et a apporté ces modifications :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants
- Ces informations doivent faire l'objet d'une publication
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandé auparavant.

Dans un souci de transparence constant, un rapport d'orientations budgétaires était déjà produit à Châtel-Guyon chaque année, intégrant les éléments nouveaux introduits par la loi NOTRe.

Ce débat offre aux élus du Conseil Municipal l'occasion de débattre sur les grandes orientations budgétaires annuelles qui se retrouveront dans les budgets primitifs.

Compte tenu du virage important que la Ville de Châtel-Guyon est en train de prendre, notamment par l'arrivée du nouveau Resort Thermal au printemps 2020, le présent ROB 2020 se verra plus prospectif que les années précédentes, en intégrant, après une introduction du contexte national marquée par les travaux parlementaires en cours sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020.

A. Tout d'abord un atterrissage des budgets 2019 au 10 décembre, et les prospectives pour 2020

B. Puis le Plan Pluriannuel d'Investissements à ce jour (PPI)

C. Et enfin, un volet d'analyse consolidée des budgets

Introduction :

Les orientations budgétaires pour 2020 présentées au Conseil s'inscrivent dans un contexte de contraintes toujours plus accrues sur les ressources, sous l'effet de la poursuite du double mouvement de gel des dotations et de hausse de la péréquation. Malgré une perte de recettes cumulées de plus de 2.5 millions d'euros depuis 2012, notre ambition repose sur une stratégie financière constante. Celle-ci implique, en fonctionnement, une exigence de sérieux, avec la stabilité de la fiscalité directe locale et la réduction/stabilisation des dépenses de fonctionnement, visant à consolider notre autofinancement.

… tels sont les axes forts maintenus depuis plus de 10 ans,

Toujours basés sur nos 4 piliers permanents :

① Stabiliser la fiscalité locale :
Taux maintenus depuis 2009

- Taxe d'Habitation : 11,44 %
- Foncier bâti : 22,85 %
- Foncier non-bâti : 74,85 %

② Contenir les dépenses de fonctionnement

③ Maîtriser la dette de la Commune

④ Travailler sur la base d'un Plan Pluriannuel d'Investissements

Le cadre général et le contexte national d'élaboration du budget 2020:

Le Calendrier général du Budget de la France 2020

- 26 septembre 2019 : présentation du PLF 2020 à la presse
- 27 septembre 2019 : présentation du texte en Conseil des ministres et auditions des ministres Bruno Le Maire et de Gérald Darmanin devant la commission des finances de l'Assemblée nationale
- octobre à décembre 2019 : débats au Parlement
- courant décembre 2019 : réunion de la commission mixte paritaire (CMP)
- courant décembre 2019 : adoption définitive par le Parlement
- fin décembre 2019 : examen du PLF 2020 par le Conseil constitutionnel
- avant le 31 décembre 2019 : publication de la loi de finances initiale (LFI) au Journal Officiel sur le site Légifrance, après promulgation par Emmanuel Macron
- 1er janvier 2020 : entrée en vigueur prévue de la plupart des mesures

Les impacts du PLF 2020 pour les collectivités territoriales

1. La suppression de la taxe d'habitation définitivement actée 🏠

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023).

Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

2. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cette révision doit s'appliquer aux termes de l'article 52 du PLF 2020 à compter des impositions de 2026. Les propriétés seront classées en 4 catégories :
- maisons individuelles,
- appartements en immeuble collectif,
- locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles,
- et dépendances isolées.

La valeur locative d'un bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré, définit pour la catégorie du bien et pour un secteur. Chaque département sera réparti par la Commission départementale des valeurs locatives, en un ou plusieurs secteurs d'évaluation, ces secteurs pouvant regrouper des communes ou des sections cadastrales de communes, qui présentent un marché locatif homogène. Sur la base des tarifs moyens constatés pour chaque catégorie de biens et dans chaque secteur d'évaluation, un tarif au mètre carré sera fixé. Pour un bien donné, ce tarif pourra être pondéré par un coefficient compris entre 0,7 et 1,3, en fonction des caractéristiques physiques du bien ou de la parcelle. Les commissions départementales des valeurs locatives devront soumettre à chaque commission communale des impôts directs les propositions de secteur d'évaluation et de tarif par catégorie la concernant.
Une fois fixés, ces tarifs seront mis à jour chaque année en fonction de l'évolution du marché locatif dans le secteur et pour la catégorie considérée.

Rétroplanning :

- 2023 : recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs,
- 2024 : au plus tard le 01/09, sur la base de ces données, présentation d'un rapport par le Gouvernement sur les conséquences de la révision des valeurs locatives,
- 2025 : Fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions départementales et communales, et calcul des valeurs locatives de chaque bien,
- 2026 : Intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions

Où en est Châtel-Guyon ?

Depuis 2014, plusieurs démarches ont été engagées. Résumées dans le schéma ci-dessous, elles permettent de penser la ville de demain de façon cohérente, concertée et anticipée.

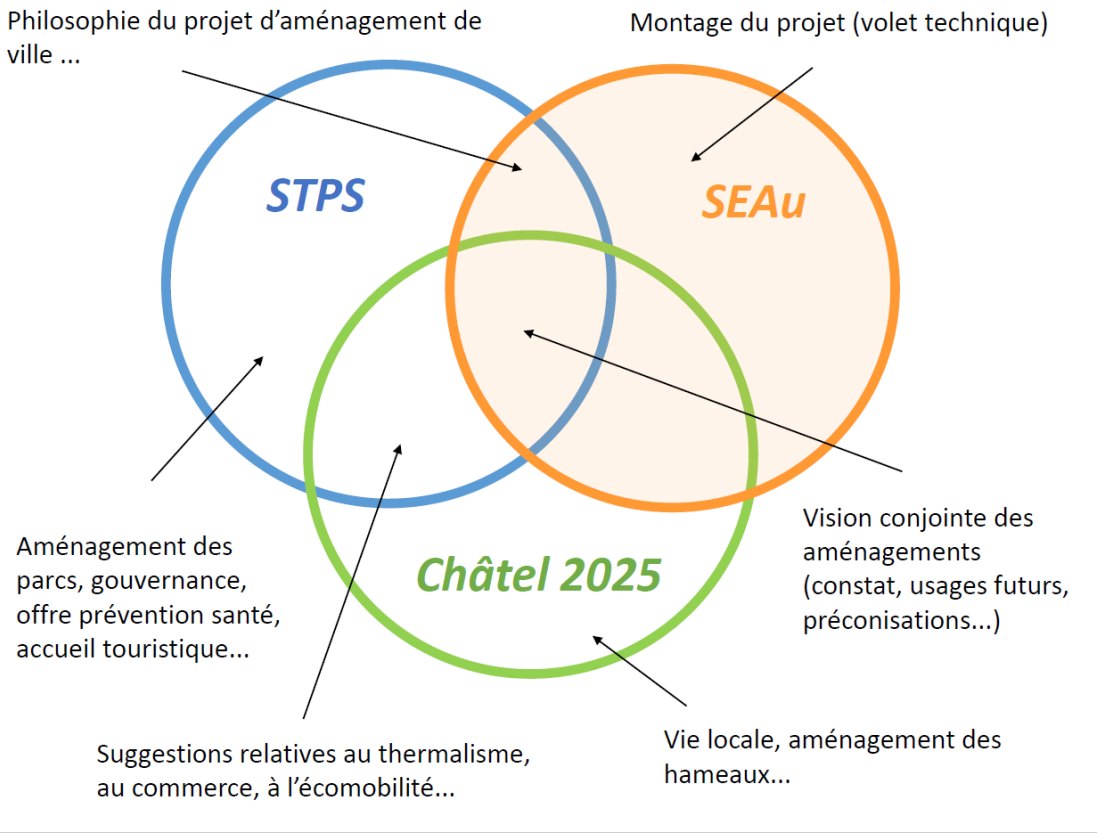

Pourquoi une telle démarche ?

- ⇨ **Parce que** Châtel-Guyon est en plein renouveau. L'arrivée de l'investisseur privé France Thermes et la construction du Resort Thermal, va dynamiser la vie économique touristique et thermale de Châtel-Guyon.
- ⇨ **Parce qu'avec** le futur établissement thermal, le « cœur » de ville va évoluer. Le Resort thermal sera désormais implanté en lieu et place des Tennis, ce qui implique une réorganisation du Parc thermal, de la Place Brosson et de la « ceinture thermale ».
- ⇨ **Parce que** nous tenons à l'équilibre entre le cœur de ville et les différents hameaux
- ⇨ **Parce que** les habitants doivent prendre part à ces évolutions majeures

---

Nos travaux convergent
vers une ambition commune pour la ville,
construite autour de projets programmés, financés et intégrés dans le PPI.

A. Atterrissages 2019 et prospectives pour 2020

La section de fonctionnement est la clé de voûte de notre budget. En effet, sa maîtrise est la condition sine qua none pour dégager des marges pour investir. Les excédents dégagés, appelés aussi la capacité d'autofinancement (CAF), permettent ou/et:

d'autofinancer les investissements
de rembourser les emprunts contractés destinés aux travaux

Les baisses massives des dotations de l'État ont fortement impactées notre capacité d'autofinancement et de financement depuis 2012 à 2017 (pour rappel plus de 2.5 millions d'euros de pertes nettes sur la période). C'est pour cette raison qu'il est indispensable de restaurer un excédent suffisant sur la section de fonctionnement, par la maîtrise des deux postes principaux de dépenses de fonctionnement à savoir :

les charges à caractère général
les charges de personnel

Sans les mesures prises depuis 5-6 ans pour maîtriser les dépenses énergétiques, sociales et financières, les courbes Dépenses/Recettes se seraient croisées (effet « ciseau »). Grâce à elles et à l'implication de tous, élus et services, nous avons atteints en 2018 les niveaux de CAF constatés entre 2011 et 2013, supérieur à 1M €, que nous souhaitons structurels.

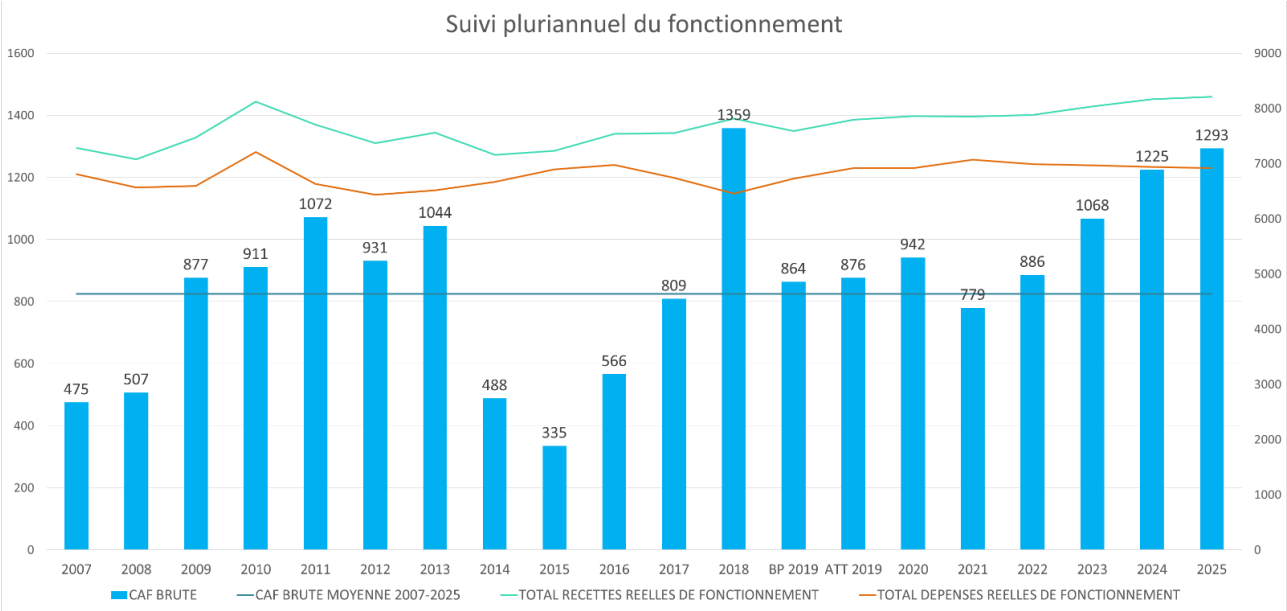

* 2019 : atterrissage au 01/12/2019

Analyse rétrospective et prospective du fonctionnement, au regard du prévu 2019 et de l'atterrissage au 01.12.2019

Commune	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	✍	ATT 2019	2019 VS 2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Attenuation de charges	118	78	76	164	200	190	216	104	145	147	127	48	50	+ 50	100	*IJ en +*	50	50	50	50	50	50
Produits de services	441	481	578	525	435	444	469	319	401	455	513	537	450	+ 6	456	*Redevances liées aux travaux en +*	450	450	450	450	450	450
Redevances autres (loyer CDC...)																	30	30	30	30	45	45
Impots et taxes	3823	3884	3977	4080	4107	4073	4162	4180	4299	4490	4608	4707	4610	+ 96	4706	*Prudence sur PBJ*	4800	4843	4870	5026	5143	5189
dont Produits des jeux									*268*	*441*	*495*	*571*	*520*		*520*		*500*	*500*	*500*	*500*	*500*	*500*
dont Produits impots directs courants		*2225*	*2461*	*2516*	*2600*	*2666*	*2731*	*2758*	*2835*	*2822*	*2836*	*2903*	*2900*	+ 96	*2996*	*TF +76 et taxe s/droit mutation +20*	*2996*	*3023*	*3050*	*3078*	*3105*	*3133*
dont Produits impôts directs Projet thermal RT-RPA																*Selon calendrier opérationnel*				*118*	*119*	*120*
dont Produits impôts directs Quantum																				*10*	*10*	*10*
dont Produits impôts directs Autres Urbanisation																					*72*	*73*
Dotations et subventions	2860	2575	2777	3199	2739	2336	2326	2217	2056	1860	1770	2006	1990	- 20	1970	*-20 DGF*	*1990*	1990	1990	1990	1990	1990
dont DGF (à partir de 2016, effort redressement neutralisé par souci de clarté)		*1779*	*1843*	*1818*	*1822*	*1816*	*1807*	*1695*	*1460*	*1445*	*1585*	*1672*	*1664*	- 24	*1640*	*Stabilité de la DGF en suivant*	*1640*	*1640*	*1640*	*1640*	*1640*	*1640*
Trésorerie Eau et Assainissement																						
Autres produits	40	57	63	57	56	56	46	50	45	56	50	53	40	+ 7	47	*locations salle en +*	40	40	40	40	40	40
TOTAL DES RECETTES GESTION COURANTE	**7282**	**7075**	**7471**	**8025**	**7537**	**7099**	**7219**	**6870**	**6946**	**7008**	**7068**	**7351**	**7140**	+ 139	**7279**		**7360**	**7403**	**7430**	**7586**	**7718**	**7764**
RAP						6				18	6	3	0	+ 13	13	*reprise s/provision s/créances douteuses*	0	0	0	0	0	0
Travaux en régie				97	171	270	340	290	272	450	450	450	450	+ 50	500	*+100 travaux en régie*	500	450	450	450	450	450
Produits exceptionnels									13	81	34	12	0	+ 0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**7282**	**7075**	**7471**	**8122**	**7708**	**7369**	**7559**	**7160**	**7231**	**7539**	**7552**	**7813**	**7590**	+ 202	**7792**		**7860**	**7853**	**7880**	**8036**	**8168**	**8214**
																2,66%						
Attenuation de recettes (FPIC, Casino jusqu'à 2017)	0	0	0	23	35	43	32	49	149	291	189	114	114	+ 0	114		103	114	114	114	114	114
Charges à caractère général	1741	1664	1612	1643	1656	1734	1801	1731	1696	1612	1679	1593	1650	+ 150	1800	*+50 TF parc thermal+14 AGI+21 ONET*	1700	1700	1700	1700	1700	1700
Charges de personnel	3996	3854	3947	4127	3647	3647	3701	3810	3841	3828	3688	3597	3730	+ 0	3730	*Sous réserve effets transferts de compétences*	3836	3850	3870	3890	3910	3920
Autres charges (dont subvention théâtre)	745	651	608	1103	993	695	693	782	893	935	911	892	1010	+ 50	1060	*Transfert dette du Théâtre*	1009	1060	1060	1060	1060	1060
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	**6482**	**6169**	**6167**	**6896**	**6331**	**6119**	**6227**	**6372**	**6579**	**6666**	**6467**	**6196**	**6504**	+ 200	**6704**		**6648**	**6724**	**6744**	**6764**	**6784**	**6794**
Intérêts	**325**	**399**	**427**	**315**	**305**	**319**	**288**	**300**	**317**	**307**	**276**	**258**	**222**	- 10	**212**		**270**	**300**	**271**	**244**	**219**	**200**
Commune									292	281	252	239	222	- 9	213		270	300	271	244	219	200
Théâtre									25	26	25	19	0	+ 0	0		0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**6807**	**6568**	**6594**	**7211**	**6636**	**6438**	**6515**	**6672**	**6896**	**6973**	**6743**	**6454**	**6726**	+ 190	**6916**		**6918**	**7024**	**7015**	**7008**	**7003**	**6994**
EBF	**800**	**906**	**1304**	**1129**	**1206**	**980**	**992**	**498**	**367**	**342**	**601**	**1155**	**636**	- 61	**575**		**712**	**679**	**686**	**822**	**934**	**970**
CAF BRUTE	**475**	**507**	**877**	**911**	**1072**	**931**	**1044**	**488**	**335**	**566**	**809**	**1359**	**864**	+ 12	**876**		**942**	**829**	**866**	**1028**	**1165**	**1221**

→ De façon très synthétique, on peut noter :

- Une CAF Brute et nette conforme au BP **(+12K€),** issue de la dynamique de la nouvelle revalorisation forfaitaire des bases foncières 2019 (+2.2%) basée sur l'inflation harmonisée N-1 et N-2. Pour information, la revalorisation 2020 devrait se située à 0.9%,

- Des charges de personnels maîtrisées

- Des charges à caractère général en légère augmentation compensées par des recettes supérieures aux attendus liées à la revalorisation des bases foncières et à l'augmentation des remboursements maladie.

1. Les recettes de fonctionnement : + 202 K€ / + 2.66 %

1.1 Les dotations

Les baisses de dotations de l'État pour Châtel-Guyon sont marquées par :

- ⇨ Une perte de 2 500 K€ pour le budget 2019 (en cumulé depuis 2012), et 2 900 K€ pour 2020
- ⇨ Auxquels il faut ajouter 400 K€ par an de transfert de charges, non compensées par l'État … et la fin des contrats aidés qui pèse pour + de 60 K€ dès 2018

Zoom sur les baisses de DGF en cumulé :

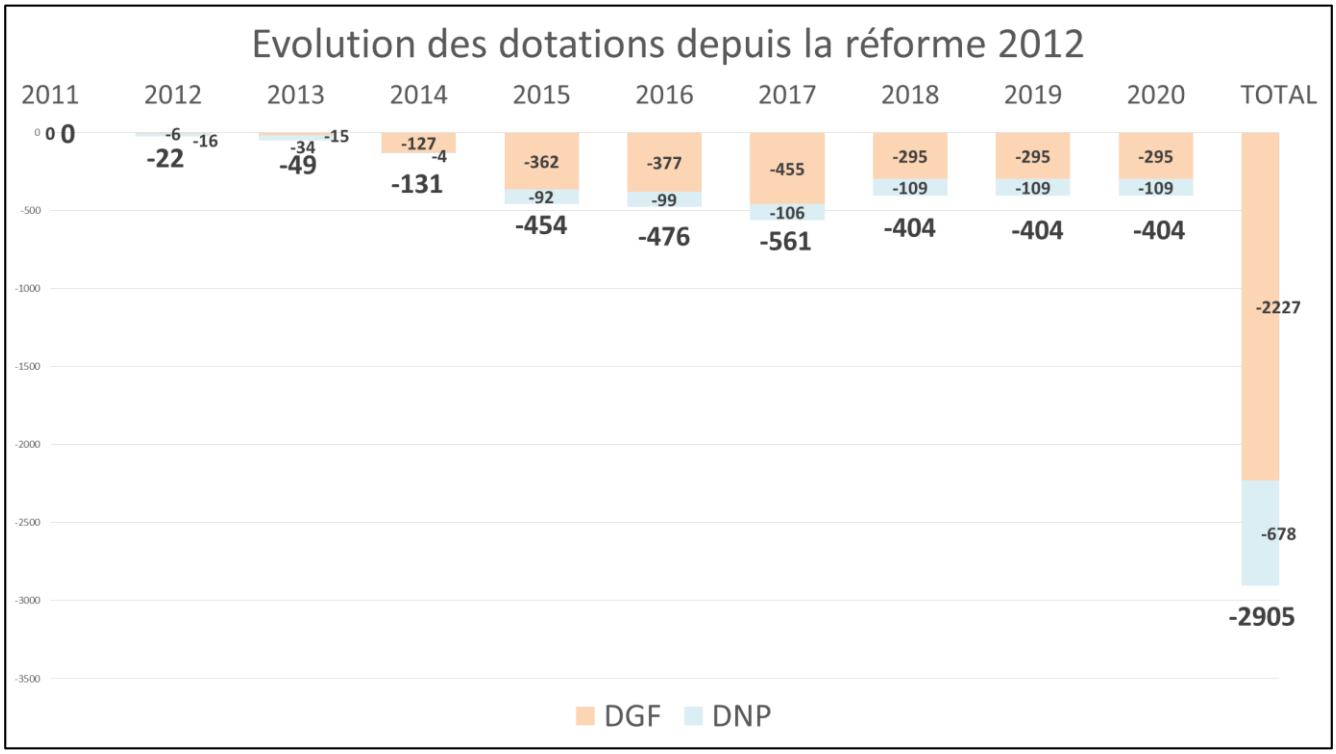

1.2 La fiscalité

Soucieux de poursuivre la politique de maintien de la fiscalité, le budget 2020 est préparé et construit **avec des taux inchangés depuis 2009.**

La revalorisation annuelle des valeurs locatives serait **de 0.9% pour 2020.** Rappelons que la dynamique de cette taxe était de :

- 2.2% en 2019, 1.2 % en 2018, 0.4 % en 2017, 1.00 % en 2016, 1.009 % en 2015 et 1.8 % en 2014.

Les recettes fiscales sont donc attendues à hauteur de 4 706 K€, soit + 96 K€ par rapport à 2018.

Les produits de services

Principalement composés des entrées piscines, de la restauration scolaire, et des accueils périscolaires, ce poste de recettes est conforme au prévisionnel : + 6K€.

2. Les dépenses de fonctionnement : + 190 K€ / +2.09%

Les orientations, sur les années à venir, demeurent la maitrise voire la réduction des coûts pour la préservation des grands équilibres.

2.1 Charges de personnel

2019 sera la 3ème année consécutive de « grands-départs », avec 4 nouveaux départs cette année. Au cas par cas, les agents ont été remplacés ou les actions ont été réorganisées. **Nous estimons avoir atteint un seuil de rigidité structurel qu'il ne faut pas dépasser, et ce pour concilier qualité du service rendu aux usagers, bien-être au travail, et performance des actions des services.**
De plus, les travaux du cœur de ville nécessitent un suivi accru des opérations, et nous ont conduits à renforcer les équipes, notamment techniques.
Pour maintenir un niveau de service à la population identique, il est nécessaire de repenser les organisations pour rationaliser les coûts. Une étude de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) est donc menée en ce sens pour :

Déterminer le nombre de personnes pouvant être remplacées en fonction des objectifs à atteindre à l'horizon 2021/2023. Cet enjeu est considérable tant par le poids qu'il représente que par les impacts qu'il peut avoir sur les services. De plus, cet exercice prospectif est d'autant plus difficile à réaliser aujourd'hui avec l'évolution du paysage intercommunal depuis le 1er janvier 2017, qui va nécessairement modifier les compétences des communes, et donc les moyens humains liés (transfert de compétences). C'est notamment le cas avec le transfert de l'Eau et de l'Assainissement (cf. infra).

Bâtir nos organisations avec et autour des agents, pour que le personnel, continue de trouver du sens à l'action, avec des conditions de travail conformes aux attentes légitimes de chacun, aux exigences règlementaires et à la qualité du service public.

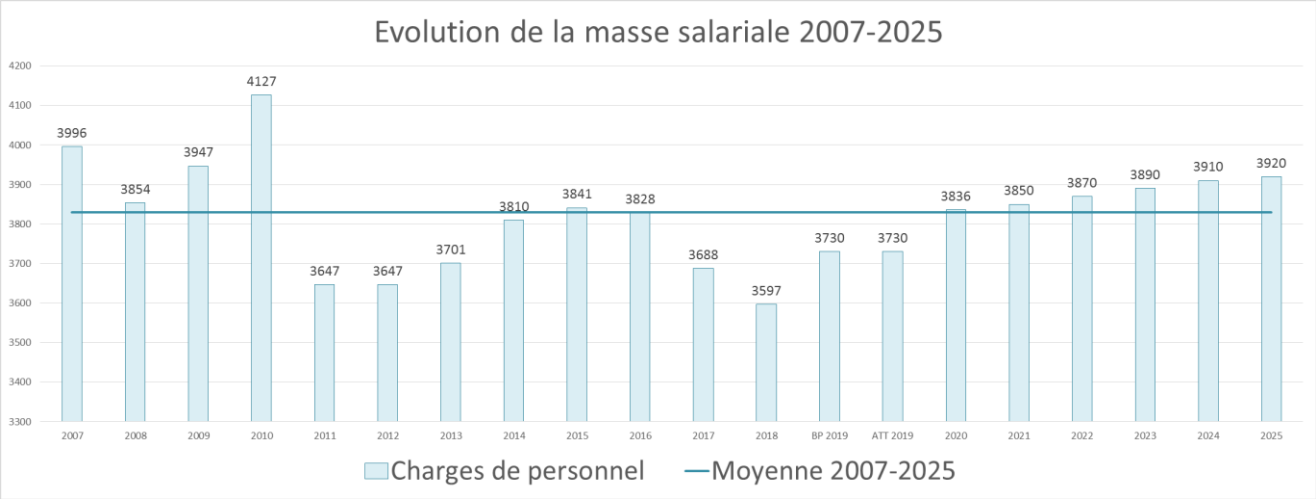

*2010-2011 : transfert de la crèche et de son personnel

2.2 Charges à caractère général

L'atterrissage du budget 2019 annonce une hausse de + 1.5 % de ce poste, qui s'explique par :

- des factures d'entretien et d'énergies de 2018 reçues et donc payées sur 2019 : notons que ces charges n'ont pas été rattachées en interne, une surveillance sera donc de mise sur le passage 2019-2020, pour 70 K€

- Un surcoût « sécurité » lié aux incidents survenus en juin à la piscine, pour environ 15K€

- Des prestations ménages externalisées sur les bâtiments sportifs pour pallier les arrêts maladie de certains de nos agents pour 15 K€

- Le paiement de la taxe foncière des thermes Henry suite au transfert de propriété pour 50 K€ (hausse de recette également en parallèle).

Zoom sur la dynamique des bases foncières sur les finances de la commune

Avant de passer à la section d'investissement, il est intéressant de se pencher sur l'impact des projets à venir sur nos finances, et notamment en fonctionnement.

En effet, au-delà de la dynamique de ville escomptée, de tels projets vont générer des recettes fiscales complémentaires, qui, à l'heure des comptes avec les baisses successives de DGF, vont donner de l'air à nos budgets.

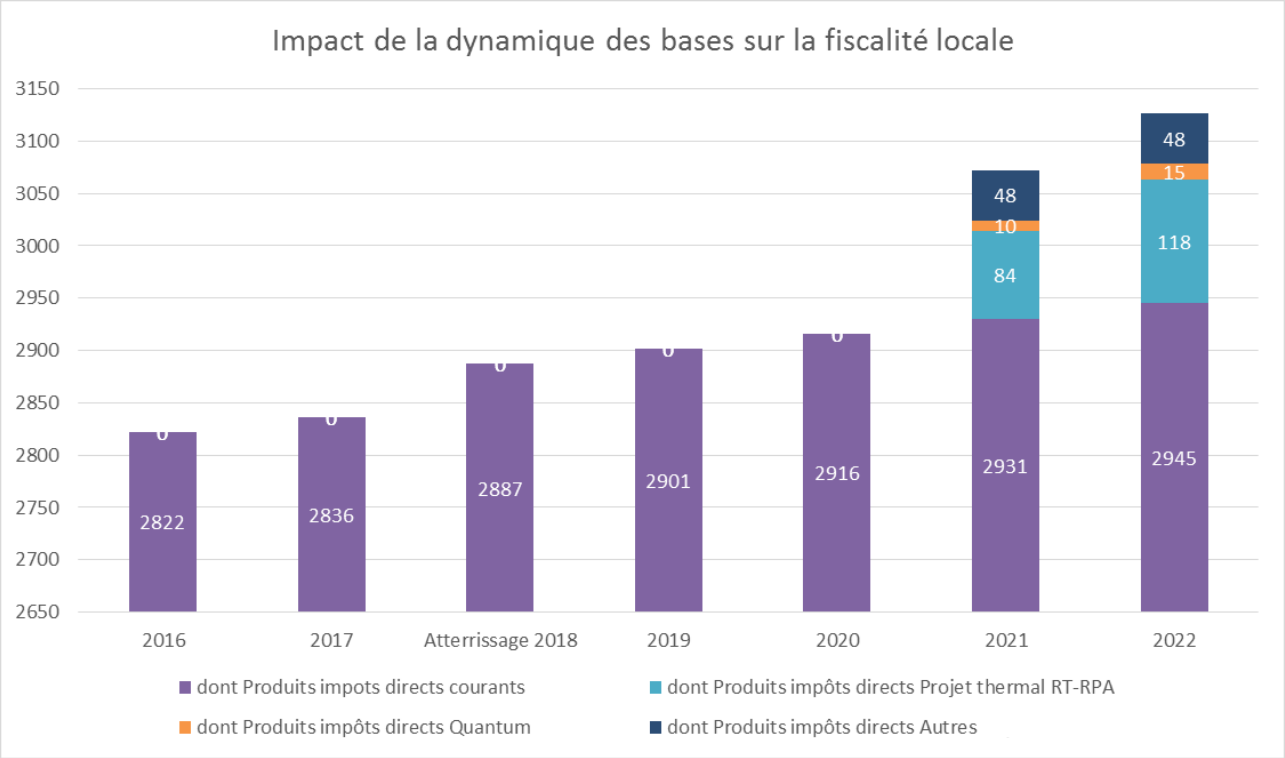

Ces simulations sont faites à taux inchangés (idem 2009) et avec une dynamique des bases à 0.5 %

➔ On estime à environ + 128 K€ à l'échéance 2023 et + 200 K€ à celle de 2024, l'impact positif financier pour la ville des projets thermaux directs ou indirects.

➔ Compte tenu du décalage de la perception des taxes à N+2, leur impact esr ajusté chaque année en focntion de l'état d'avancement des projets.

Concernant le fonctionnement, des incertitudes pèsent encore sur la construction des budgets 2020, comme :

- *les notifications définitives de dotations par l'État pour 2020,*
- *le résultat définitif de fonctionnement 2019, attendu comme conforme à l'atterrissage présenté,*
- *les arbitrages à venir sur la Trésorerie de l'Eau et de l'Assainissement au niveau de RLV*

➔ *Les prochaines semaines vont permettre d'établir un projet de budget 2020 stable, qui vous sera proposé lors de la séance prévue avant le 17 février 2020.*

NB : Pour les années 2021 et suivantes, l'impact financier des dispositions de l'article 55 de la loi SRU pourrait être majeur pour Châtel, avec un projet de pénalités pour non atteintes des objectifs de logements sociaux, pour rappel plus de 500 logements à produire d'ici 2025… Une demande d'exemption est en cours via RLV.

3. La programmation des investissements courants pour 2020

- **L'enveloppe des travaux courants** s'établira autour de **1 000 K€.** Ceux-ci sont encore à finaliser dans le cadre des réunions budgétaires.

2018 *fut l'année des études pré-opérationnelles.*

2019 *a été la 1ère année opérationnelle des grands travaux du PPI pour la commune, présentés dans le Plan Pluriannuel d'Investissements ci-après.*

2020 *verra l'achèvement des projets des tennis, du nouveau réseau thermal et de la phase 1 des travaux d'aménagement du Cœur de Ville qui se poursuivront en 2021-2022*

B. Le Plan Pluriannuel d'Investissements PPI

De façon synthétique, par le biais d'une lecture combinée fonctionnement / investissement :

Le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) présente les investissements programmés pour la période 2017-2022/23. C'est à la fois un outil de pilotage et un instrument d'anticipation qui offre une meilleure visibilité financière à moyen terme. Le PPI de Châtel s'est construit **dans un contexte financier tendu**, entre la baisse des dotations de l'État et la montée en charge de la péréquation. Il a donc été bâti avec prudence, intégrant des marges d'imprévus, et avant tout en **conservant des enveloppes dédiées au courant** proches du million d'euros annuel, pour **répondre aux besoins quotidiens des habitants.**

Les 3 objectifs du PPI

1. Renforcer le dynamisme économique de la ville en accompagnant le projet thermal.

Pour atteindre cet objectif, la ville va investir dans un nouveau réseau d'eau thermale et va lancer ses **grands projets urbains** accompagnant notamment l'arrivée du Resort Thermal. Il s'agit de :

- la réalisation d'un nouveau réseau d'eau thermale ;
- la requalification de la ceinture thermale, constituée de l'avenue du Général De Gaulle, de la place Brosson et de l'Avenue Baraduc ;
- l'urbanisation de Puy-Blanc.

2. Renforcer la qualité du cadre vie dans la Cité

La ville doit investir pour **améliorer la qualité de vie**, pour **faciliter la mobilité**, pour rendre la ville encore **plus verte**, pour la rendre toujours **plus belle** et **durable**. Cela concerne le centre-ville, le vieux bourg, tout comme **les centres des villages**, qui sont préservés et dynamisés grâce à ces investissements. Sont concernés par des investissements à très court terme :

- l'aménagement et la requalification du parc des Gunchères ;
- l'aménagement et la requalification du Parc Thermal ;
- la création d'une coulée verte ;
- l'intégration d'espaces piétons/vélos dans les futurs aménagements ;
- la modernisation des villages (travaux au Bournet…)
-

3. Amorcer la création d'un véritable pôle sportif à la Vouée

Avec le déplacement du projet de Resort sur les tennis actuels, il a fallu anticiper le déplacement des tennis vers le pôle sportif de la Vouée. Pour ce faire, une étude est en cours pour penser le pôle sportif à court, moyen et long terme, la création du « pôle raquette » étant la 1ère étape.

Grâce à une situation budgétaire maîtrisée par :

- la stabilisation et la réduction des dépenses de fonctionnement
- la maîtrise de la dette depuis 2008
- une prospective financière basée sur des outils ad hoc et élaborée à partir d'hypothèses prudentes

Focus sur le niveau d'investissement réalisé depuis 2008 et celui à venir jusqu'en 2022-2023

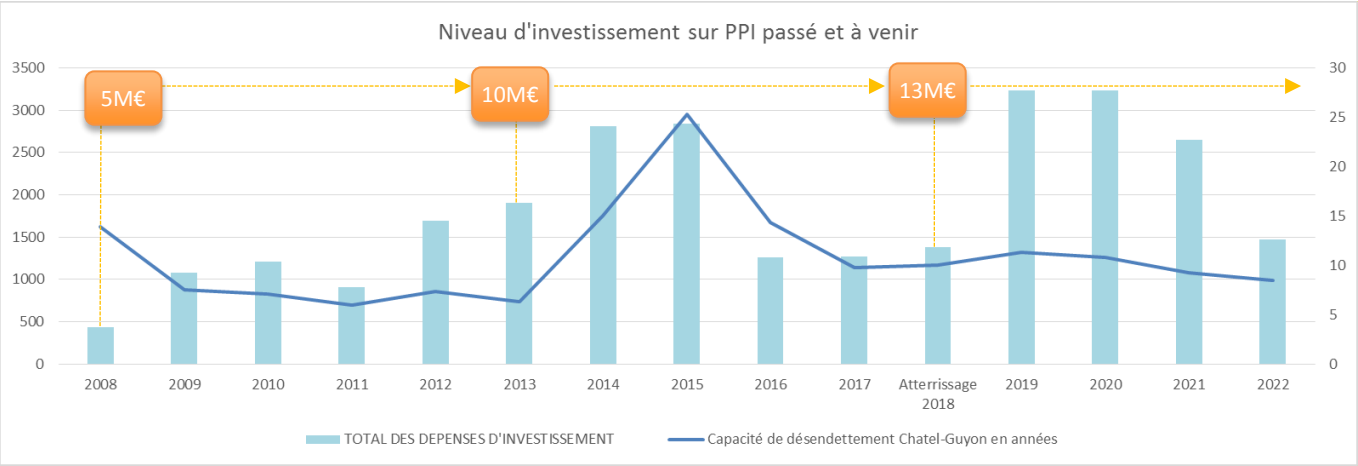

Ce graphique représente les 3 temps majeurs d'investissements du budget communal depuis 2008 avec :

①	2008 - 2012 : 5.0 M€	Le courant maîtrisé en vue du lancement budgétaire du Théâtre
②	2013 - 2017 : 10.0 M€	1ère vague d'investissements majeurs avec le Théâtre
③	2018 - 2022 : 13.0 M€	2ème vague d'investissements majeurs avec l'aménagement du cœur de ville

---

Ce qui est à venir jusqu'en 2022, la phase ③

Une dynamique globale d'investissements publics de ≈ 20/22 M€ d'ici 2022/2023, tous budgets confondu, a été enclenchée, avec en prévisionnel :

13.0 M€ sur le budget principal
1.5 M€ sur un budget « Parking »
2.1 M€ sur le budget sources avec les travaux du nouveau réseau thermal
1.5 M€ sur le budget Eau (jusqu'au 1er janvier 2020)
1.5 M€ sur le budget Assainissement (jusqu'au 1er janvier 2020)

Financés par des dispositifs de recettes variées et complémentaires, à hauteur de **10 M€,** réfléchis autour du pilier central de maîtrise de la dette, avec :

- Les subventions (Régions, Fédérations, État, …) pour **4.2 M€,** soit en moyenne 30 % sur les grands projets,
- Des recettes certaines de FCTVA à **2.3 M€,** qui représentent 16 % des travaux réalisés en N-2, perçus en N
- Une taxe d'aménagement directement issue des grands projets pour **0.5 M€**
- Des recettes foncières estimés à **2,3 M€** avec l'urbanisation de Puy-Blanc et la vente de biens immobiliers communaux (Villa Saint-Joseph et ancienne Gendarmerie)
- Un recours à l'emprunt à hauteur de **10.5 M€ consolidés tous budgets,** dont :

  - **5.5 M€** sur le budget principal
  - **3.0 M€** sur les budgets Eau et Assainissement
  - **0.7 M€** sur le budget parking, financés par le loyer annuel versé par France Thermes
  - **1.3 M€** sur le budget sources, financés par le loyer annuel versé par France Thermes

À ce jour, après notification des marchés et intégration des imprévus de chantier

	ESTIMATION		NOTIFIE + SURCOUT		ECARTS		%
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
TOTAL PPI 2018-2022	**16 625**	**19 930**	**18 322**	**21 967**	***+ 1697***	***+ 2037***	*+ 10,22%*
Commune	11 061	13 253	11 610	13 912	*+ 549*	*+ 659*	*+ 4,98%*
Eau	1 250	1 500	1 316	1 579	*+ 66*	*+ 79*	*+ 5,28%*
Assainissement	1 250	1 500	1 622	1 946	*+ 372*	*+ 446*	*+ 29,76%*
Sources	1 814	2 177	2 310	2 772	*+ 496*	*+ 595*	*+ 27,33%*
Parking	1 250	1 500	1 464	1 757	*+ 214*	*+ 257*	*+ 17,12%*

Le PPI a été élaboré fin 2016 sur les montants indiqués en rouge ci-dessus.

À ce jour, après notification des marchés et imprévus de chantiers, le PPI est de 21.9 M€ TTC.

Il s'agit de :

- Sur le budget communal : il était nécessaire d'ajouter les rues Victor HUGO et Gunchères non prévues initialement (+ 200 K€) et des options ont été retenues au stade APD sur le projet Cœur de ville (+ 450 K€)

- Sur les budgets Eau et Assainissement, la présence de rochers de façon massive nous a conduit à adapter les terrassements et la réfection complète des rues concernées pour 500 K€.

- Sur le budget Sources, l'Agence Régional de Santé a demandé en cours de chantier d'intégrer des bétons spéciaux autour du caniveau technique thermal (+ 485 K€) ainsi que de procéder à des micro-fissurations (+ 110 K€) pour préserver au maximum notre environnement thermal.

- Sur le budget Parking, il a été convenu avec France Thermes que la ville intégrerait un mur de soutènement complémentaire pour 257 K€, refacturé dans le loyer annuel qui sera établi à environ 65 K€ au lieu des 50K€ initialement prévus.

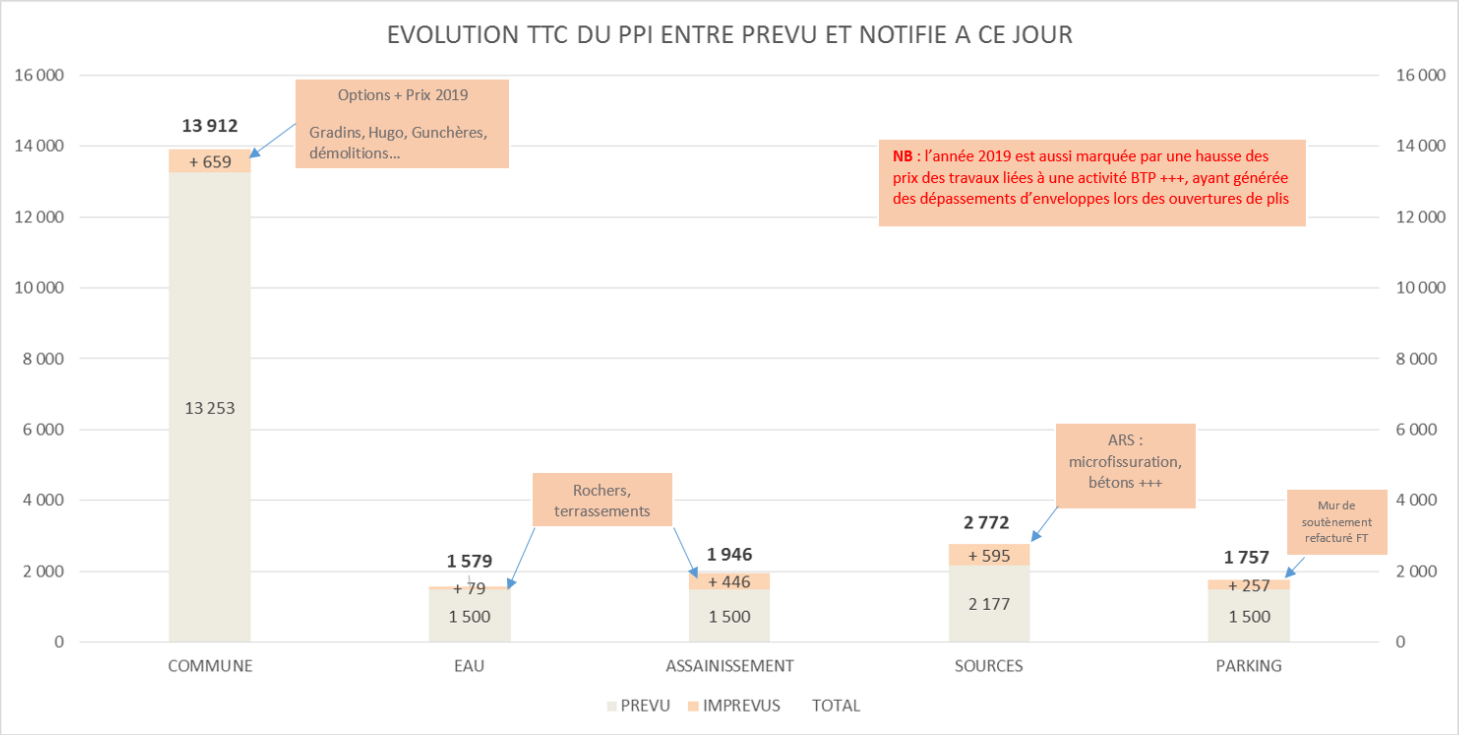

C. L'analyse consolidée des budgets

L'analyse financière consolidée consiste à établir et à analyser des documents financiers d'un groupe d'entités de manière à offrir des outils de pilotage plus large qu'une simple vision par budget.

Dans cet objectif, les comptabilités de chacune des entités (le budget principal et ses budgets annexes) sont consolidées, comme s'il s'agissait d'une seule et même entité.

Cette approche permet de mettre en lumière le véritable périmètre d'intervention comptable d'une collectivité et les rations financiers qui reposent in fine sur son budget principal.

Une approche consolidée est indispensable lors de l'élaboration d'un PPI. En effet, tous les budgets sont concernés par le PPI, celui de la ville mais aussi les budgets annexes comme l'Eau, l'Assainissement, les Sources mais aussi celui du parking qui vont générer leurs propres recettes et porter une partie des investissements.

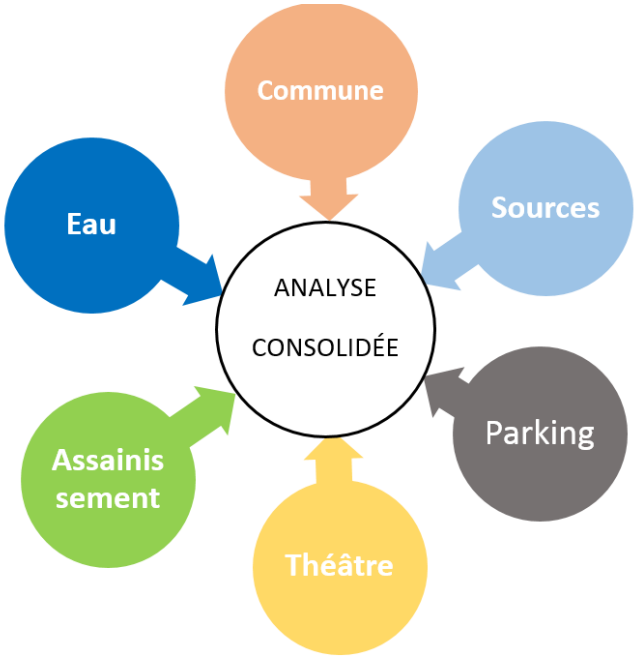

La situation consolidée des finances de la ville est saine, PPI inclus. La stratégie à moyen terme consiste à :
- poursuivre les efforts faits sur les performances de la section de fonctionnement du budget principal, afin de continuer à dégager des marges de manœuvre nécessaires aux investissements structurants et courants à venir ;

Zoom sur les transferts à venir…

A compter de 2020, les budgets :

- Eau et Assainissement via la loi NOTRe, au 1er janvier 2020
- Sources et Parking, via une SEM dédiée, en cours d'année 2020, après réalisation des travaux

⇨ **Seront intégrés à d'autres structures :**

- RLV pour l'Eau et l'Assainissement,
- une SEM dédiée avec la Caisse des Dépôts et des Consignations pour les budgets Sources et Parking.

• Transfert des budgets Sources et Parking

→ En lien avec la Caisse des Dépôts et des Consignations

Comme évoqué lors du ROB 2019 (présenté en séance le 17 décembre 2018), des discussions ont lieu depuis 2018 avec la Caisse des Dépôts en vue de créer une SEM dédiée, chargée des gérer les actifs producteurs de revenus, à savoir :

- **le réseau thermal**, avec la vente de l'Eau à France Thermes et un loyer de 2.5 % du chiffre d'affaire thermal
- **le parking dédié au Resort**, en échange d'un loyer de 65K€ annuel qui viendra rembourser les emprunts contractés.

Ces actifs seraient intégrés dans cette SEM ad hoc après achèvement des travaux. La structure juridique serait donc créée en cours d'année 2020.

• Transfert de l'Eau et de l'Assainissement

→ Au 1er janvier 2020, suite à la loi NOTRe

Rapport présenté ci-après

Schématiquement

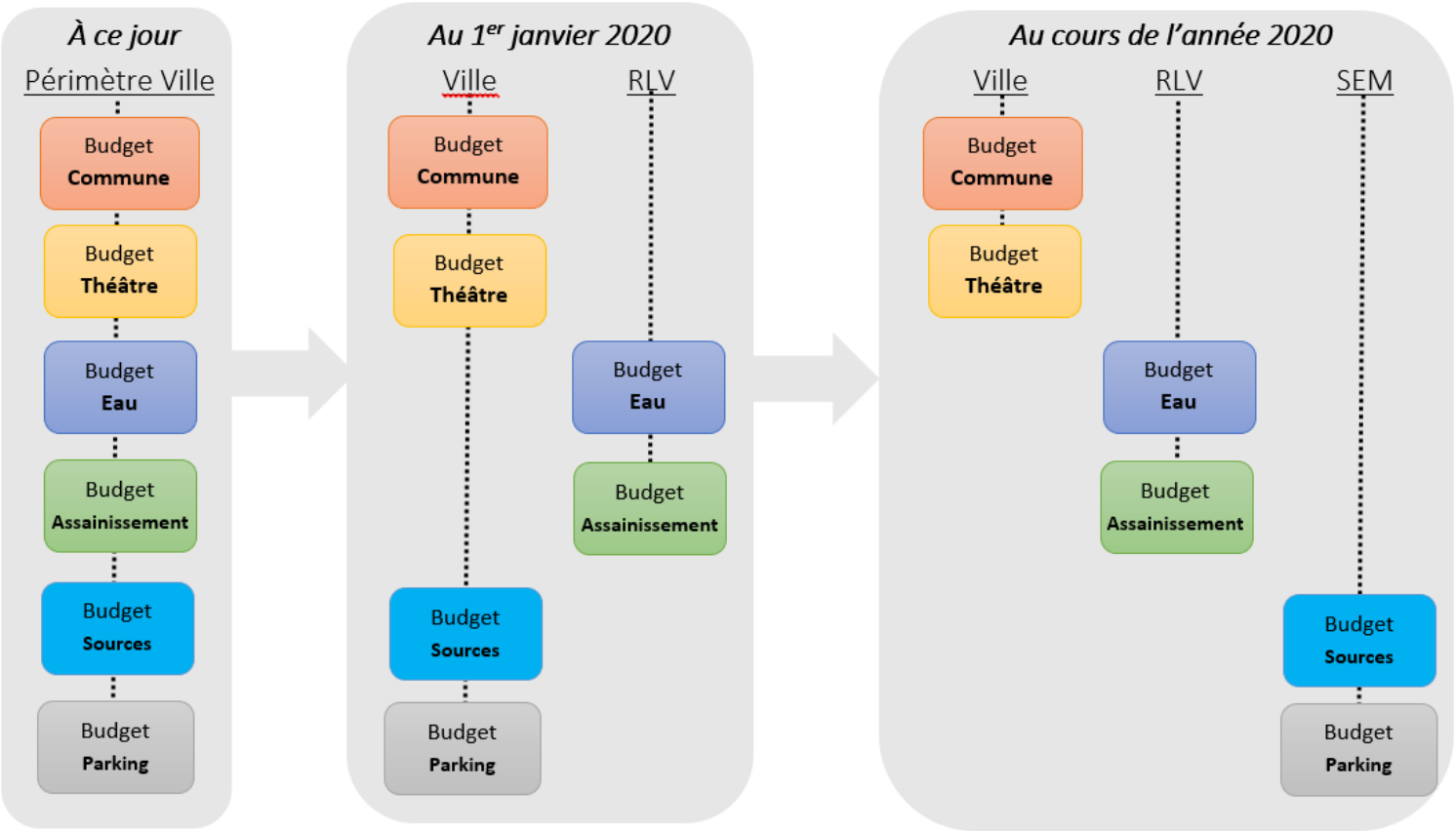

Une dette maîtrisée

** incluant le PPI à ce jour*

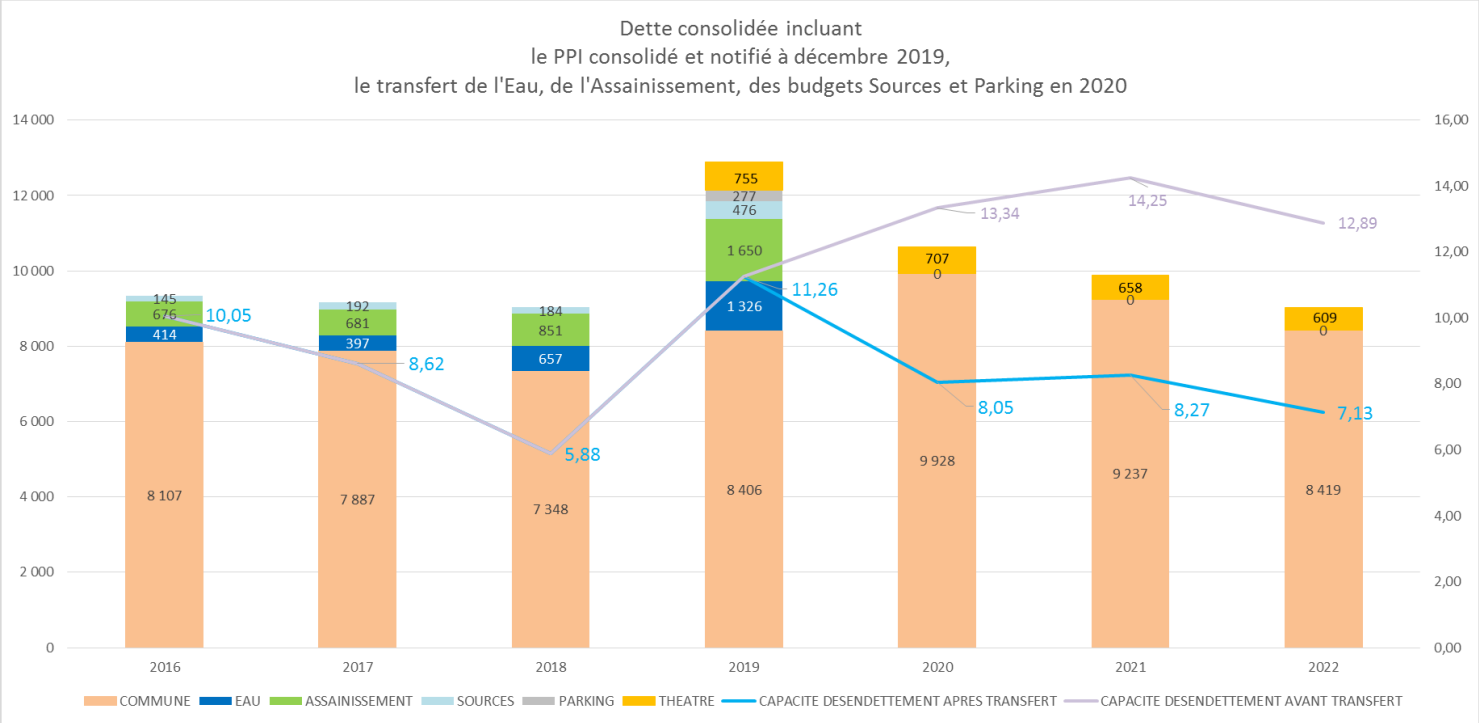

RAPPORT DE PRESENTATION

RELATIF AU TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020

Sommaire :

Les budgets eau et assainissement

0. Introduction
1. Présentation globale des budgets Eau et Assainissement avec analyse financière rétrospective
2. Travaux en cours : répartition budgétaire relative à la requalification urbaine du Cœur de Ville
3 . Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2020-2025 hors Cœur de Ville

0. Introduction

Le présent rapport a pour but de présenter de façon complète et synthétique les budgets Eau et Assainissement avant transfert à Riom Limagne et Volcans au 1er janvier 2020. Les éléments présentés s'appuient sur des données comptables et budgétaires transmises au cours de l'année 2019 aux services de la Communauté d'Agglomération RLV ainsi qu'à leur prestataire chargé d'accompagner le transfert.

La ville de Châtel-Guyon dispose à ce jour de nombreux modes de gestion (Cf. Schéma 1).

Pour en appréhender les contours financiers, il convient tout d'abord de faire une analyse rétrospective de la gestion financière de ces budgets (1), puis d'intégrer les travaux en cours dits de « Requalification du Cœur de Ville » qui portent de façon significative sur les réseaux humides (2). Il convient ensuite de faire une analyse prospective relative aux travaux prévus entre 2020 et 2025, appelés « Plan Quinquennal de Voirie » (3).

Schéma des modes de gestion de l'Eau et de l'Assainissement à Châtel-Guyon en 2019

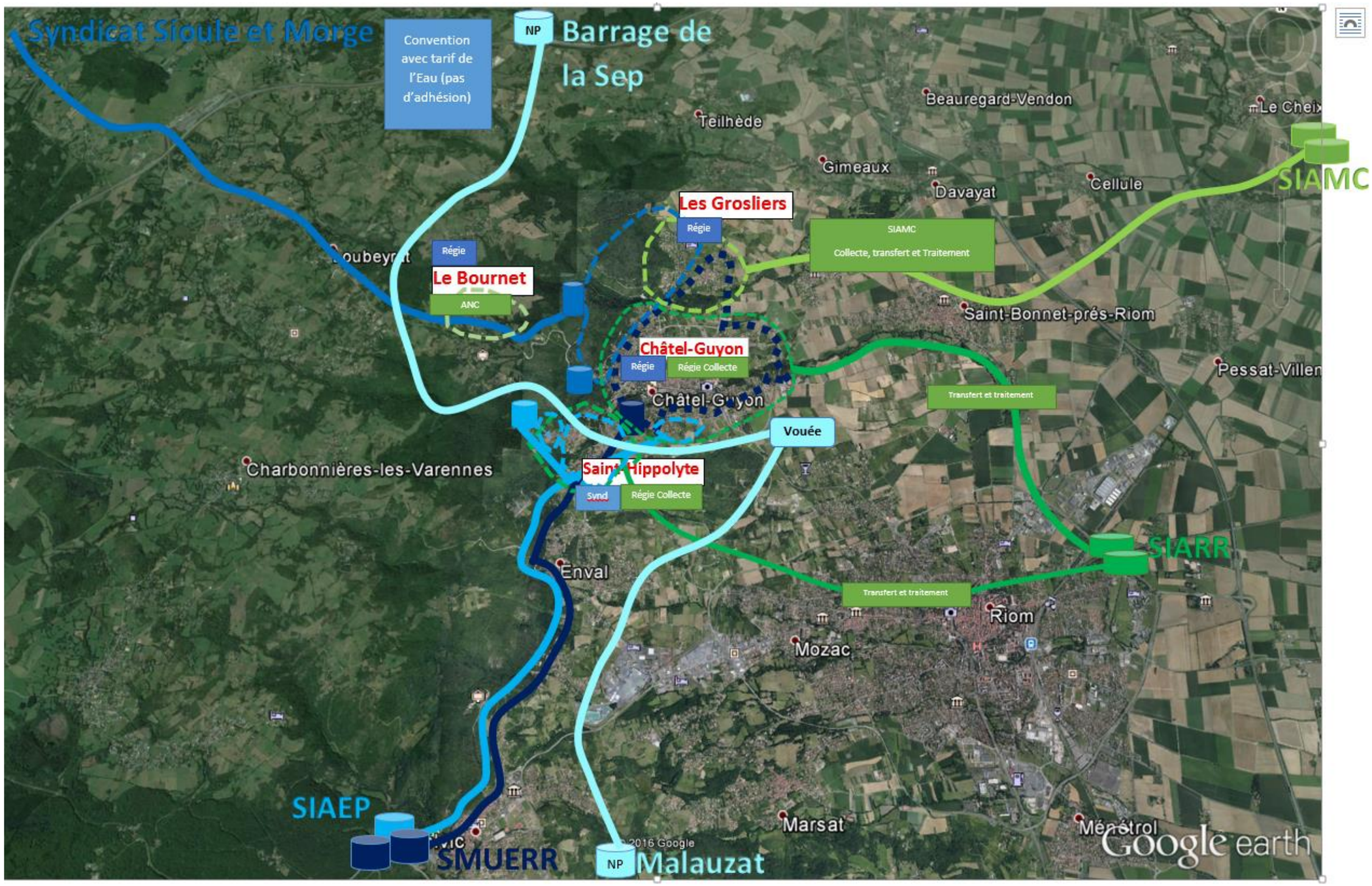

Légende :

Eau potable / Assainissement / Eau non potable

1. Présentation globale des budgets Eau et Assainissement avec analyse financière rétrospective

Le budget EAU :

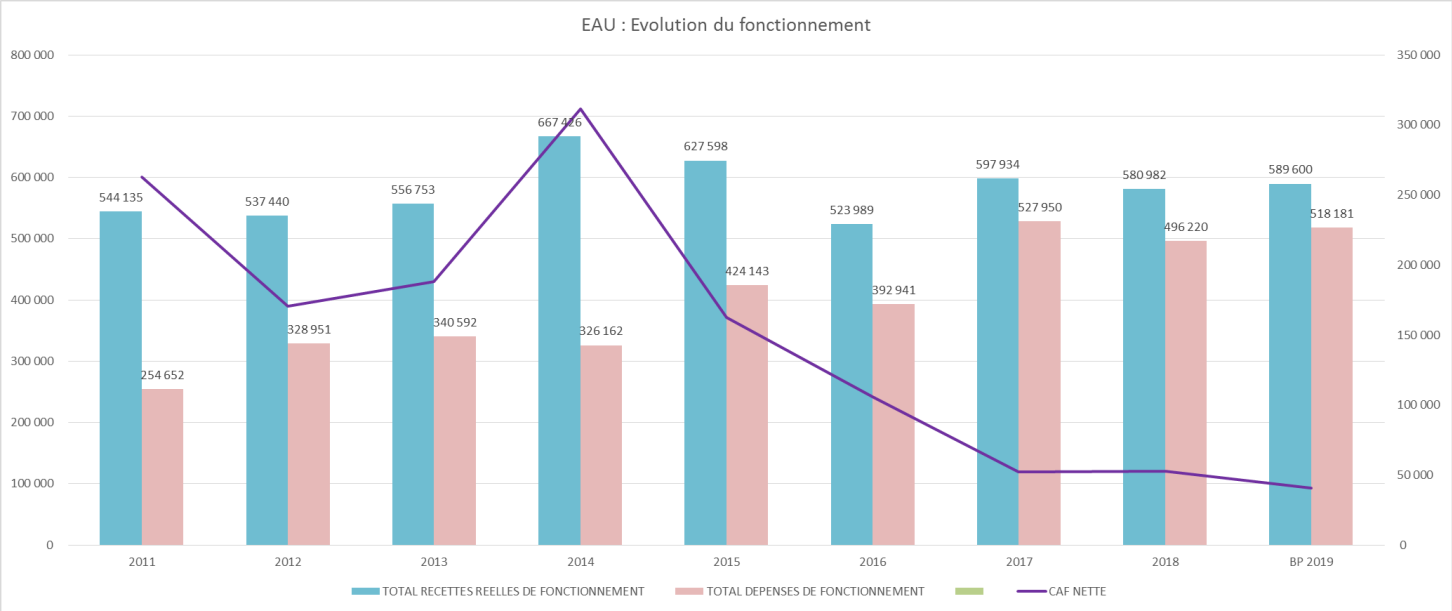

Les évolutions :

2011 à 2013: Augmentation des redevances de l'Agence de l'Eau sur cette période (+60K€/an)

2014 : ⇗ de la CAF

- rattachement de recettes (Taxe Modernisation Réseaux) de 94 K€ puis annulés en 2015 à hauteur de 60K€
- rattachement de recettes (Redevance Pollution) de 60 K€ sur 12/12 au lieu de 8/12
- Inscription de recettes (Modernisation AELB) de 60 K€ sur l'Eau, en lieu et place de l'assainissement jusqu'à 2013

→ Le cumul de ces éléments a conduit à une hausse ponctuelle de la CAF

2014 à 2019 :

- Recours programmé à l'emprunt en augmentation, compte tenu des taux d'intérêts, du très faible taux d'endettement du budget EAU, et en prévision des travaux réalisés sur cette période.(lancement d'une campagne importante de réfection de rues, notamment en centre-bourg Rues des Écoles, Jeanne d'Arc, Sainte-Anne et Angleterre, financées par de l'emprunt et de l'autofinancement.

Le budget ASSAINISSEMENT :

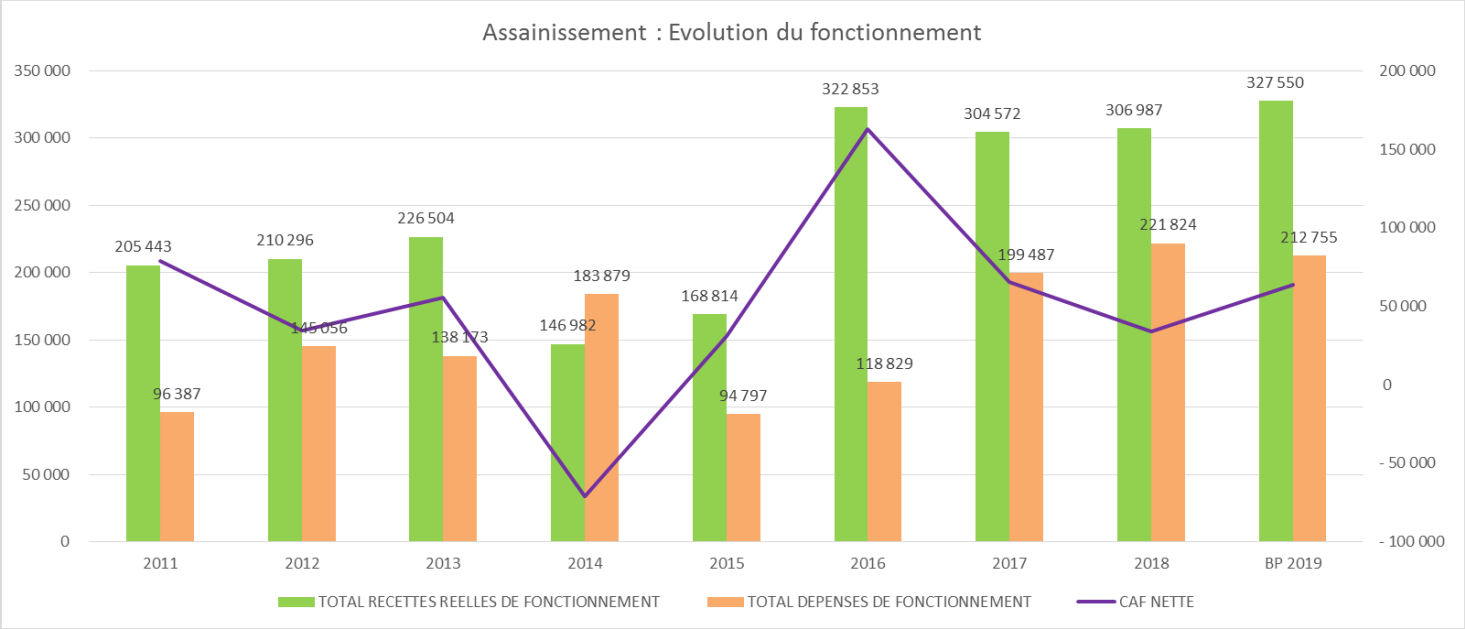

Les évolutions :

2011 à 2013 : Augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau

2014: La redevance Modernisation AELB bascule sur le budget eau pour 60K€ (Cf supra)

2014-2019 : Comme pour l'eau, Recours programmé à l'emprunt en augmentation, compte tenu des taux d'intérêts, du très faible taux d'endettement du budget EAU, et en prévision des travaux réalisés sur cette période.(lancement d'une campagne importante de réfection de rues, notamment en centre-bourg Rues des Écoles, Jeanne d'Arc, Sainte-Anne et Angleterre, financées par de l'emprunt et de l'autofinancement.

2. Travaux en cours : répartition budgétaire relative à la requalification urbaine du Cœur de Ville

Présentation du projet :

Périmètre de la requalifcation du cœur de ville

Les travaux de requalification du Cœur de ville englobent :

① : Des aménagements de surfaces et de réseaux secs, affectés au budget communal pour **3 607 008 €**

② : Des travaux sur les réseaux humides, affectés sur les réseaux eau, assainissement et pluvial, pour **2 938 734 €, avec :**

- Des travaux préparatoires et de terrassements importants, compte tenu de l'environnement géologique dans lequel ils sont situés avec la présence importante de rochers.

③ : Des travaux dits d'amenée de l'eau thermale, pour **2 309 377 €,** affectés sur le budget Sources :

⇨ D'un montant total de 8 855 119 €, ces travaux ont débuté à l'été 2019 et s'achèveront en juin 2020 pour la partie De Gaulle / Brosson puis au printemps 2021 pour Baraduc.

3 . Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2020-2025 hors Cœur de Ville

Suite à différents diagnostics réalisés depuis 2007, la ville a compilé l'ensemble des données pour bâtir un plan pluriannuel de réfection des réseaux et voiries. Le classement tient compte de l'état des réseaux humides consolidé avec celui de la voirie. Les rues qui apparaissent dans le plan pluriannuel ci-dessous sont donc celles qui sont prioritaires.

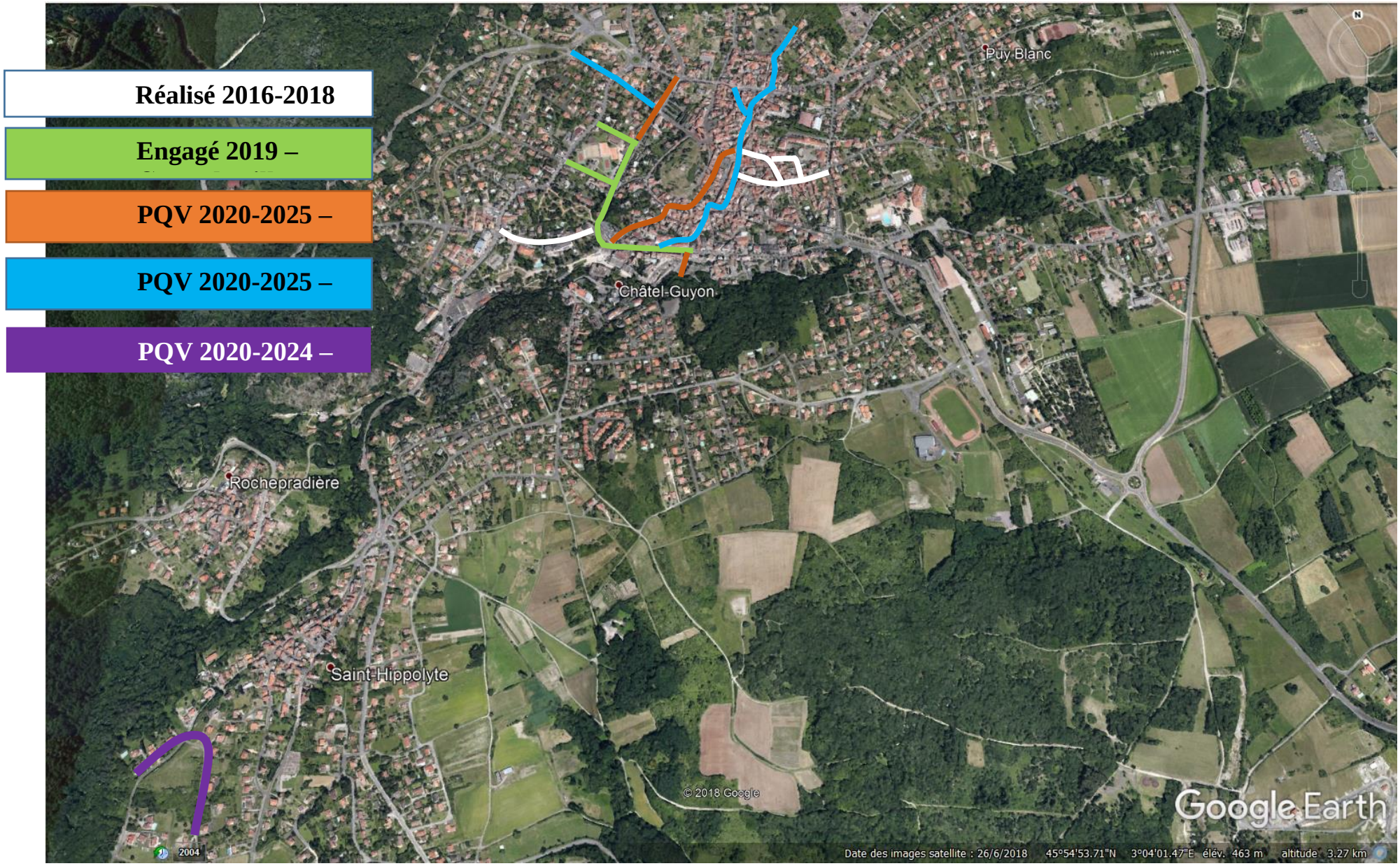

CONCLUSION

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de situer le contexte dans lequel se prépare le budget.

Il impose rigueur et attention.

Dans ces conditions :

- grâce à la maîtrise renforcée des dépenses générales,
- au résultat de la mise en place de la comptabilité analytique,
- à une stratégie sur certaines composantes des recettes et des dépenses,
- à une politique d'investissement adaptée,
- et à la mise en place d'une analyse prospective approfondie de nos capacités,

Et face à une tension constatée des marges de manœuvre sur la période 2014-2017, que la Commune a subi du fait du désengagement de l'État et des charges normatives, mais grâce à un travail sur toutes les composantes du budget, nous faisons le choix depuis 9 ans, de **ne pas augmenter la pression fiscale sur les Châtel-Guyonnais.**

Les budgets sont construits sur une analyse moyen terme, avec des marges de manœuvres anticipées pour un niveau d'investissement plus fort engagé concrètement en 2019, qui va se poursuivre jusqu'en 2022-2023, pour l'avenir de la ville et de ses habitants.